

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS

DÉCISION RELATIVE À LA SIGNATURE DES CONVENTIONS D'OCCUPATIONS DES
LOCAUX DES BATIMENTS PUBLICS SPORTIFS ENTRE LA VILLE ET LES
ASSOCIATIONS SAILLYSIENNES SPORTIVES
A SAILLY-SUR-LA-LYS

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 étendant la délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer conjointement entre la Ville et le ou la Président(e) de chaque association Sailytienne une convention d'occupation des locaux des équipements sportifs pour définir les modalités de mise à disposition de ces équipements ;

DECIDE

ARTICLE 1 est signé avec les associations ci-après une convention d'occupation des locaux des équipements sportifs.

- **Association gymnique** : (Convention d'occupation des équipements sportifs N°2024 – 01 : salle de gymnastique et salle de baby à la salle de la Briqueterie)
- **Bac Saily Sport** : (Convention d'occupation des équipements sportifs N°2024 – 02 : terrain d'honneur Auguste Salmon et terrain synthétique)
- **Basket club** : (Convention d'occupation des équipements sportifs N°2024 – 03 : salle des sports)
- **Danse attitude** : (Convention d'occupation des équipements sportifs N°2024 – 04 : salle de danse à la salle polyvalente)
- **Ecole de Gardiens de but** : (Convention d'occupation des équipements sportifs N°2024 – 05 : terrain synthétique)
- **Ecole Thanh Long Saily** : (Convention d'occupation des équipements sportifs N°2024 – 06 : salle du Dojo à la salle de la Briqueterie)
- **Gym entretien** : (Convention d'occupation des équipements sportifs N°2024 – 07 : salle de danse à la salle polyvalente et salle des sports)
- **Judo Acama** : (Convention d'occupation des équipements sportifs N°2024 – 08 : salle du DOJO à la salle de la Briqueterie)
- **Karaté Taï Jitsu** : (Convention d'occupation des équipements sportifs N°2024 – 09 : salle du DOJO à la salle de la Briqueterie)
- **O'CELYDIS** : (Convention d'occupation des équipements sportifs N°2024 – 10 : salle de danse et grande salle à la salle polyvalente)
- **Tennis Club de Saily-sur-La-Lys** : (Convention d'occupation des équipements sportifs N°2024 – 11 : salle de tennis et terrains extérieurs de tennis)
- **Tennis de Table** : (Convention d'occupation des équipements sportifs N°2024 – 12 : salle de tennis et terrains extérieurs de tennis)

SLOW

- **Yoga Lys Flandre** : (Convention d'occupation des équipements sportifs N°2024 – 13 : salle de danse à la salle polyvalente)
- **Zenway** : (Convention d'occupation des équipements sportifs N°2024 – 14 : salle de danse à la salle polyvalente)

ARTICLE 2

lesdites conventions sont conclues à titre gracieux pour une période de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2028.

ARTICLE 3

les horaires d'occupation des locaux sont annexés à chaque convention et révisables chaque année selon les disponibilités des salles et besoins des associations.

ARTICLE 4

la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 17 octobre 2024

DEC2024_163



Le Maire,
Jean-Luc THOREZ